

**Arrêté fédéral
approuvant la Convention révisée pour la protection
des obtentions végétales**

du 10 octobre 1980

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 1980¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978, est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention révisée.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif sur les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3^e al., let. b, cst.).

Conseil national, le 10 octobre 1980

Le président: Hp. Fischer

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 10 octobre 1980

Le président: Ulrich

Le secrétaire: Sauvant

Date de publication: 21 octobre 1980²⁾

Délai d'opposition: 19 janvier 1981

25924

¹⁾ FF 1980 I 1338

²⁾ FF 1980 III 712

Arrêté fédéral approuvant la Convention révisée pour la protection des obtentions végétales du 10 octobre 1980

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.10.1980
Date	
Data	
Seite	712-712
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 905

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.